



Téléphone : 03 21 50 17 55
E-mail : mairie@etaing.fr

LE MAIRE D'ÉTAING

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les nombreux appels des Étaignois qui se voient victimes, chaque année des personnes indélicates qui profitent de la vulnérabilité de certains administrés pour se présenter en tant qu'agents de sociétés diverses,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les administrés et surtout les plus fragiles d'entre eux contre ces pratiques déloyales,

Considérant qu'en cas de trouble à la tranquillité ou à l'ordre public, cette activité économique peut être réglementée,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage à domicile est interdit sur le territoire de la commune d'ÉTAING à compter de ce jour, sauf sur autorisation expresse de la Commune.

Article 2. - Les habitants qui s'estimerait victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec la mairie ou à la gendarmerie.

Article 3. - Les quêtes à domicile sont interdites, sauf autorisation expresse de la Mairie et pour la vente de calendrier « des pompiers, du facteur et de la société chargée du ramassage des déchets » au domicile des particuliers.

Article 4. - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5. - Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la Commune pour démarcher les particuliers.

Article 6. - Amplification du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vis en Artois.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ÉTAING, le 23 Septembre 2022

CAPIEZ Jean-Louis

Maire

